

Programmes santé et sécurité

Sélectionner et embaucher un conseiller en santé et sécurité au travail

Sur cette page

[Pourquoi faire appel à un conseiller ou à une société d'experts-conseils?](#)

[Le CCHST offre-t-il des services de consultation en santé et sécurité au travail?](#)

[Comment déterminer la portée des travaux?](#)

[Comment déterminer si le conseiller a les titres de compétence, la formation, l'expérience et les habiletés nécessaires?](#)

[Que faut-il demander au conseiller ou à ses anciens clients?](#)

[Est-ce qu'un contrat officiel est requis?](#)

[Où puis-je trouver le conseiller qui convient à mes besoins?](#)

Pourquoi faire appel à un conseiller ou à une société d'experts-conseils?

Si vous déterminez que vous devez retenir les services d'un conseiller pour vous aider à élaborer un programme de santé et sécurité au travail (SST) ou pour répondre aux exigences en la matière, plusieurs facteurs sont à prendre en considération. Les conseillers en santé et sécurité offrent un large éventail de services. Vous pouvez faire appel à eux, au besoin ou régulièrement, pour :

- Effectuer des évaluations et des mesures techniques – par exemple : mesure du bruit, ergonomie, échantillonnage de l'air, qualité de l'air intérieur, surveillance médicale, etc..
- Vérifier ou évaluer votre programme de santé et sécurité (conformité aux exigences, vérification par rapport aux normes de l'industrie, examen interne de votre programme, etc.).
- Élaborer et mettre en œuvre des politiques, des procédures et des éléments de programme.

Le CCHST offre-t-il des services de consultation en santé et sécurité au travail?

Non. Le CCHST n'offre pas de services de consultation généraux en SST. Voir la dernière question ci-dessous pour savoir où trouver un conseiller en SST.

Comment déterminer la portée des travaux?

Si vous ne savez pas exactement ce dont vous avez besoin, les conseillers peuvent vous aider à déterminer les travaux qui doivent être réalisés. Un document sur la portée des travaux est utile parce qu'il décrit comment et dans quel délai les résultats escomptés (produits livrables) seront obtenus. Il est essentiel que le client et le conseiller conviennent de la portée des travaux. Le document à ce sujet devrait :

- Décrire les responsabilités et les pouvoirs du conseiller.
 - Clarifier toutes les attentes du client par rapport aux procédures (p. ex. de quelle façon le conseiller va accéder au lieu de travail, lire les dossiers, mener des travaux de recherche avec les travailleurs).
 - Décrire la quantité de travail qui sera effectuée en fonction des différents aspects du problème, du projet, etc.
 - Énumérer les exigences concernant les rapports finaux et les restrictions concernant les recommandations.
 - Décrire les mesures à prendre pour assurer la confidentialité, les modalités de paiement, les clauses de résiliation, etc.
-

Comment déterminer si le conseiller a les titres de compétence, la formation, l'expérience et les habiletés nécessaires?

Comprendre les titres de compétence

Comme l'énonce la Société canadienne de la santé et de la sécurité au travail (2015) : [TRADUCTION] « Au Canada et dans d'autres pays, les termes *certification* et *titre professionnels* sont souvent employés de façon interchangeable pour désigner les qualifications d'une personne en santé et sécurité au travail. Les professionnels de la santé et sécurité au travail peuvent obtenir bien des certifications ou titres professionnels. En général, les qualifications de ce genre permettent de confirmer, à l'aide d'un processus d'évaluation, que la personne répond aux normes établies quant aux connaissances, aux compétences et aux habiletés évaluées. Ces qualifications sont offertes aux "professionnels généraux" en santé et sécurité, ainsi qu'aux personnes qui se spécialisent dans une industrie particulière (p. ex. la construction) ou dans un domaine particulier (p. ex. l'hygiène du travail ou l'ergonomie). »

Veillez communiquer avec l'association qui accorde le titre de compétence pour de plus amples renseignements.

Vérifier l'expérience ou les qualifications pertinentes

Il est également important de confirmer l'expérience du conseiller, de demander des échantillons de travail et de vérifier ses références. Le fait de parler avec ses anciens clients et de vérifier ses compétences, son professionnalisme et ses habiletés à produire des résultats peut vous rassurer quant à votre choix de fournisseur de services.

De plus, vous devrez peut-être vérifier ses qualifications (permis, diplômes, certificats, etc.). Par exemple, de nombreuses administrations gouvernementales exigent que différentes évaluations soient effectuées par un ingénieur ou par une personne qualifiée ou compétente. Afin de respecter vos obligations légales en tant qu'employeur, vous pouvez être appelé à démontrer, au moyen de vos dossiers, qu'une personne agissant en votre nom est compétente ou possède les qualifications appropriées. Par conséquent, il est important de demander les dossiers et de les tenir à jour, ainsi que de conserver le curriculum vitæ de la personne, les références vérifiées et la documentation confirmant ses qualifications. Un professionnel ne devrait pas être offensé de cette demande et devrait accepter de fournir les documents confirmant son expérience ou ses titres de compétence.

Que faut-il demander au conseiller ou à ses anciens clients?

Voici des exemples de questions à poser au conseiller ou à un de ses anciens clients :

1. Les délais ont-ils été respectés?
2. Y a-t-il eu dépassement des coûts?
3. L'analyse du conseiller concernant le problème était-elle juste?
4. Le conseiller a-t-il fait des recommandations constructives?

5. Avait-il de bonnes interactions avec le personnel de l'entreprise?
 6. Qui a effectué le travail? Qui était censé effectuer le travail?
 7. À quel point le conseiller se préparait-il pour les réunions? Faisait-il un suivi?
 8. Quel processus d'évaluation a-t-il utilisé?
 9. Dans quelle mesure a-t-il respecté vos exigences en matière de rapports?
-

Est-ce qu'un contrat officiel est requis?

Un contrat écrit est généralement recommandé. Comme dans tout processus d'approvisionnement (pour des biens ou des services), un contrat permet de clarifier les attentes des deux parties dès le départ et peut aider à régler les différends qui pourraient survenir en cours de route. Un contrat mal écrit ou vague a peu de valeur; il est donc souhaitable, une fois le contrat de services rédigé, de le faire réviser par une personne d'expérience dans le domaine. Les deux parties devraient signer et dater le contrat, et chaque partie devrait en conserver une copie.

Où puis-je trouver le conseiller qui convient à mes besoins?

Les associations d'industries ou les organisations accordant les titres de compétence peuvent publier une liste de membres qui offrent des services. Les associations en matière de santé et sécurité peuvent également offrir des services de consultation propres à l'industrie et sont de bonnes sources d'information.

Afin de trouver un conseiller dans votre région, vous pouvez utiliser un moteur de recherche tel que Google avec des mots-clés comme « conseillers en santé et sécurité du travail ». Vous pouvez ajouter les sujets précis qui vous intéressent (p. ex. la qualité de l'air intérieur) ainsi que votre emplacement pour obtenir des résultats plus ciblés.

Voici quelques organisations qui fournissent une liste de professionnels offrant des services* :

- [Conseil canadien des professionnels en sécurité agréés](#)
- [Conseil canadien d'agrément des hygiénistes du travail](#) (voir le Répertoire des conseillers dans la section Ressources)
- [Association canadienne d'ergonomie, Annuaire des consultants](#)
- [Association canadienne d'ergonomie, Annuaire des ergonomes](#)
- [Health and Safety Consultants - Nova Scotia](#)
- [Occupational Hygiene Association of Ontario, Directory of Consultants in Occupational and Environmental Health and Safety](#)

- [American Industrial Hygiene Association](#)

(*Ces organisations sont nommées à titre de référence seulement. Vous devriez communiquer avec elles directement pour obtenir de plus amples renseignements sur les services offerts. Veuillez prendre note que le fait de mentionner ces organisations, par rapport à d'autres que vous pourriez connaître, ne constitue pas une recommandation ou une approbation de celles-ci par le CCHST.)

Date de la dernière modification de la fiche d'information : 2021-05-27

Avertissement

Bien que le CCHST s'efforce d'assurer l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité de l'information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d'une perte ou d'une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l'utilisation de cette information.